

REGLEMENT Exclusivement par INTERNET

Article 1:

ONLYSPORT FRANCE, société SA au capital de 4 488 745 EUR, dont le siège social est situé 73 rue Henri Barbusse 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 48287738800033, éditrice du jeu met en place ce jeu concours.

ONLYSPORT FRANCE est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations.

Article 2:

Le jeu Messi f50 #371 se déroule du 21/03/2014 10:03:00 au 28/03/2014 23:59:00, exclusivement sur INTERNET. Le jeu est accessible à la suivante <http://www.football365.fr/concours-adidas-messi> dorénavant appelé « Le Site ». Ce jeu peut être réservé à la communauté de fans de la page Facebook. Il sera alors demandé à tous les participants de cliquer sur le bouton 'J'aime' correspondant pour accéder au jeu.

Article 3:

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter au site du jeu <http://www.football365.fr/concours-adidas-messi> dorénavant appelé « Le Site » et de compléter les formulaires (dont les nom prénom adresse postale ,adresse électronique et les informations complémentaires demandées) en validant les boutons prévus à cet effet sur chaque page ainsi que l'acceptation de participer au jeu si celle-ci est présente.

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant valide le dernier écran de saisie d'information dans le parcours du jeu en cliquant sur le bouton destiné à cet effet et juste avant l'écran qui confirme sa participation ou qui l'informe de son gain. L'instant exact de participation est considéré comme étant le moment où le premier message internet émanant de l'ordinateur du participant et indiquant la validation du dernier écran de saisie est reçu par le serveur du Site.

Article 4:

A la clôture du jeu, un tirage au sort parmi toutes les participations complètes, sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant).

Article 5:

Sont mis en jeu :

1 paire de chaussures Adidas Messi F50 #371 (taille unique : 42): 369 EUR

Article 6:

Sauf indication contraire, les gagnants recevront directement leur lot à l'adresse indiquée lors de leur enregistrement sur le site du jeu

Dans le cas de lots dématérialisés ou numériques, les gagnants pourront soit directement télécharger leur lot du site du jeu, ou le télécharger grâce à des instructions communiqués par courrier électronique.

Article 7:

Seules les participations par Internet seront admises et considérées comme valides.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations aux organisateurs et à leurs partenaires et non à Facebook. Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrits dans le règlement et dans l'opération elle-même.

Article 8:

La participation au jeu est ouverte à toute personne connectée à ce site résidant en France métropolitaine à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille en ligne directe.

Les participants doivent être âgés de 13 ans révolus au moment de leur inscription. Ils doivent bénéficier de l'accord de leur tuteur légal jusqu'à l'âge de 16 ans.

Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir tout les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation ;

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou e mail sera poursuivie pénalement.

Article 9:

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute détérioration pendant le transport.

Les lots non réclamés ne seront pas réattribués.

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 10:

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés avec d'autres lots ou contre leur valeur en espèces ou être transmissibles.

Article 11:

En participant, les gagnants cèdent gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de leur nom, prénom, adresse et image pour la communication de l'annonceur pendant 6 mois pour la France tous supports dont le support Internet

Article 12:

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 13:

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

Article 14:

Les frais de connexion Internet ou de communication locale correspondant à la participation au jeu ou à la consultation en ligne du règlement, seront à la charge du participant.

Article 15:

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de la société citée dans l'article 1 de ce présent règlement d'un droit d'accès de rectification et, de retrait des données personnelles les concernant le mentionnant sur ce site.

Article 16:

Le règlement complet de ce jeu est inclus dans le présent document et consultable sur ce site.